

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jury de la licence « **Sciences humaines et sociales** » mention « **Sciences de l'éducation** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

<b>LICENCE 2<sup>ème</sup> année</b>
<b>Semestre 3</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b> <b>Président(e) :</b> Caroline Hache <b>Suppléant(e) :</b> Caroline Ladage  <b>Liste des membres :</b> Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina  <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y  <b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b> <b>Liste des membres :</b>
<b>Semestre 4 et 2<sup>ème</sup> année</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b> <b>Président(e) :</b> Caroline Hache <b>Suppléant(e) :</b> Caroline Ladage  <b>Liste des membres :</b> Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina  <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y  <b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b> <b>Liste des membres :</b>

## LICENCE 3<sup>ème</sup> année

### Semestre 5 – parcours Sciences de l'éducation

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Caroline Ladage

Suppléant(e) : Caroline Hache

Liste des membres : Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

### Semestre 5 – parcours Formation d'adultes

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Guylaine Molina

Suppléant(e) : Caroline Ladage

Liste des membres : Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina, Christine Poplimont

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

### Semestre 6 et JURY DE MENTION

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Caroline Ladage

Suppléant(e) : Caroline Hache et Guylaine Molina

Liste des membres : Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina, Christine Poplimont

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres : .....

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de l'UFR ALLSH

